

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°7 du 8 février 2013**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

fixant la liste des dépôts d'archives du ministère de la défense.

*Du 5 novembre 2012*

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

**ARRÊTÉ fixant la liste des dépôts d'archives du ministère de la défense.**

*Du 5 novembre 2012*

NOR D E F D 1 2 2 1 6 9 5 A

---

*Texte abrogé :*

Arrêté du 15 novembre 1996 (JO du 21 décembre, p. 18905, BOC 1997, p. 1583 ; BOEM 120-1.5, 663.2.2, 685.1.4.1, 722.3.2).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 120-1.5, 663.2.2, 685.1.4.1, 722.3.2

*Référence de publication :* JO n° 259 du 7 novembre 2012, texte n° 20 ; signalé au BOC 7/2013.

---

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment les articles R. 3415-1. à R. 3415-7. ;

Vu le code du patrimoine, notamment l'article R. 212-68. ;

Vu le décret n° 2005-36 du 17 janvier 2005 modifié portant création du service historique de la défense ;

Vu le décret n° 2009-1179 du 5 octobre 2009 modifié fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2003 modifié portant organisation du service de santé des armées ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2007 modifié portant organisation de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 modifié portant organisation du service du commissariat des armées ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2010 établissant la liste des organismes extérieurs prévus à l'article 31. du décret n° 2009-1179 du 5 octobre 2009 fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 portant organisation de la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives ;

Vu l'arrêté du 16 février 2011 portant organisation de la direction des ressources humaines du ministère de la défense,

Arrête :

Art. 1er. La liste des dépôts d'archives du ministère de la défense est fixée comme suit :

- service historique de la défense ;
- établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense ;
- bureau des anciens de la légion étrangère ;

- bureau des archives et des réserves de l'armée de l'air ;
- bureau maritime des matricules ;
- dépôt central des archives de la justice militaire ;
- établissement de diffusion, d'impression et d'archives du commissariat de l'armée de terre ;
- service des archives médicales et hospitalières ;
- sous-direction des pensions.

Art. 2. L'arrêté du 15 novembre 1996 fixant la liste des dépôts d'archives du ministère de la défense est abrogé.

Art. 3. Le directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives et le chef du service historique de la défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 novembre 2012.

Jean-Yves LE DRIAN.